

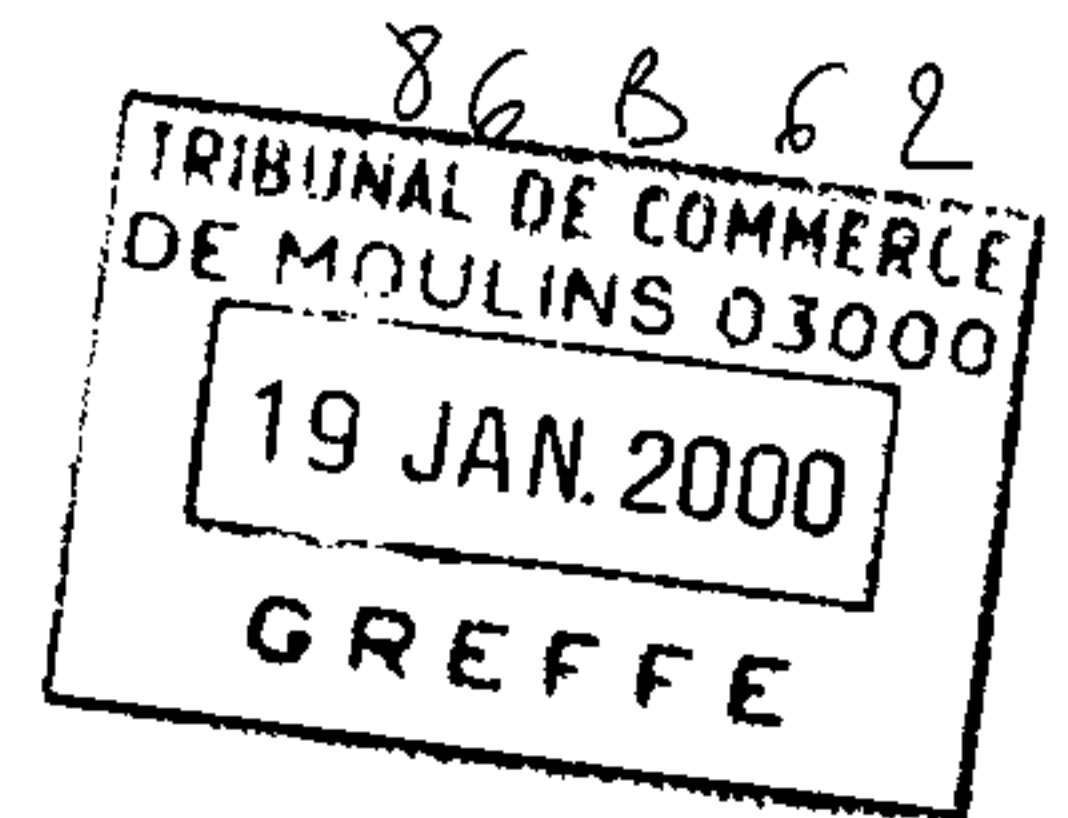
SCACENTRE

Société Anonyme
Au capital variable
Siège social : Zone Industrielle de Moulins Yzeure
10 Rue Colbert
03400 YZEURE

R.C.S. : 338 107 220 RCS MOULINS
SIRET : 338 107 220 000 18

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 18 Novembre 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf
Et le dix huit novembre



Les Administrateurs se sont réunis sur la convocation du Président, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission d'un Administrateur (Monsieur Gilles NAUDON),
- Questions diverses.

Etait convoqué à la réunion, outre les Administrateurs :

Monsieur BOUTRY
Membre du Comité d'Entreprise.

Assistent à la réunion :

Monsieur Michel BUCHARD, Président,

Monsieur Robert BAILLARGE,

Monsieur Gérard BRUNET,

Monsieur Alain CLAYER,

Monsieur Joël MOUZIN,

Monsieur Jean VIALLO,

Administrateurs.

Monsieur BOUTRY
Membre du Comité d'Entreprise.

CONSTATATION DE LA DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Gilles NAUDON, s'est retiré du mouvement E. LECLERC à la date du 1^{er} Novembre 1999 et n'assume plus la présidence de la SA SOFIPAR.

Il indique que dans ce cadre Monsieur NAUDON a également remis la démission des fonctions d'Administrateur qu'il exerçait à titre personnel au sein de notre Conseil d'Administration.

Il demande au Conseil d'en prendre acte.

Après échanges de vues, le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Gilles NAUDON, à compter du 1^{er} Novembre 1999, de son mandat d'Administrateur au sein de la SCACENTRE et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES : COMPENSATION DES SOUSCRIPTIONS DES ADHERENTS A L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOFILEC CENTRE

Le Conseil d'Administration prend acte de la modalité par compensation sur les sommes devant leur être réparties par la Centrale, à laquelle ont opté les adhérents pour la libération de leur souscription à l'augmentation de capital de SOFILEC CENTRE.

Le Conseil autorise la société à porter dans les comptes de chacun les écritures correspondantes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, le présent procès-verbal a été dressé, clos et signé par le Président et un Administrateur.

Apprécié certifié conforme

